

DEFI EMPLOI

Objectifs

Le CFPPA est référencé par OCAPIAT pour mettre en place l'accompagnement des petites entreprises au recrutement tout en améliorant leur performance grâce à la formation professionnelle du nouveau salarié.

Le soutien au recrutement au sein des TPE, par la mobilisation d'un expert pour la mise en place d'une formation interne, favorise l'adéquation des recrues aux besoins de compétences du poste proposé.

Conditions

- Entreprises concernées relevant d'**OCAPIAT**
- Entreprises volontaires, **de moins de 11 salariés**
- Les personnes recrutées sont soit en **CDI** ou en **CDD de 6 mois minimum**
- Avec un temps de travail supérieur ou égal à 80% (base 35 heures).
- Les demandes de prise en charge sont individuelles et s'effectuent au préalable du démarrage de l'accompagnement dans un **délaï maximum d'1 mois à compter de la date d'embauche** ou de l'événement exceptionnel

Les contrats « aidés » (le cumul d'aides à l'emploi non admis) et contrats parents/enfants sont exclus.

Prise en charge

La prise en charge d'OCAPIAT est fixée forfaitairement par salarié formé à hauteur de 4.500€ HT dont :

- 1.200€ HT versé au prestataire pour la prestation d'accompagnement,
- 3.300€ HT versé à l'entreprise au titre de la formation interne (200 Heures X 16,5€/h.).

En cas d'accord de prise en charge, l'entreprise bénéficiaire adhère à l'offre volontaire DEFI et verse à OCAPIAT une contribution volontaire à hauteur de 1485€ HT (45% de 3.300€ HT)

Modalités spécifiques à DEFI Emploi

- Deux DEFI Emploi maximum par an et par entreprise de moins de 11 salariés,
- Un seul DEFI Emploi au cours de 5 ans pour un même salarié,
- En cas de rupture du contrat de travail en cours d'accompagnement, par l'employeur et/ou le salarié, le forfait s'applique à l'identique sans proratisation.

Prestation

Le prestataire, le CFPPA, est chargé de :

- L'accompagnement de l'entreprise pour définir le projet, établir le PIF (Protocole Individuel de Formation)
- La prise en charge des démarches administratives auprès d'OCAPIAT
- D'assurer le suivi et l'évaluation de formation.

Moyens mis à disposition

Formation interne de **200 heures** pour le salarié, assurée par l'employeur ou un de ses salariés.
Accompagnement réalisé par le CFPPA, prestataire.

DEFI EMPLOI

Aides financières aux entreprises de moins de 11 salariés



AIDE DE 1815 € HT

NOUVELLE EMBAUCHE

Vous pouvez recruter votre nouveau salarié pour un CDD de 6 mois et plus ou un CDI. Une formation interne de 200 heures à raison d'un maximum de 2 salariés/an

MAINTIEN A L'EMPLOI

Votre entreprise traverse des difficultés économiques? Une aide financière pour vous aider à développer votre compétitivité par la formation interne de vos salariés.

**CFPPA-UFA- SITE DE DOUAI 458, RUE DE LA MOTTE JULIEN
BP90730 - 59507 DOUAI CEDEX
TEL: 03 27 99 75 54**

